



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

POLICE DES ROUTES **Restriction de circulation**

RC 546-IL-S **Montaubion – Chapelle-sur-Moudon**

En raison des conditions météorologique et d'une importante dégradation de la chaussée entre Montaubion et Chapelle-sur-Moudon, le tronçon de la route cantonale N° 546-IL-S, compris entre l'intersection avec la route de Peyres-Possens (RC 543-B-P) et la localité de Chapelle-sur-Moudon, sera mis en sens unique :

du mercredi 11 février 2026
au lundi 9 mars 2026

Sens : Chapelle - Montaubion : OSR 4.08 Sens unique.

Sens : Montaubion - Chapelle : OSR 2.02 Sens interdit, déviation mise en place et signalée sur l'itinéraire route de Peyres-Possens – route de Villars-Mendraz.

La Direction générale de la mobilité et des routes vous remercie par avance pour votre compréhension et votre collaboration. Elle invite l'ensemble des usagères et usagers à faire preuve de prudence à l'approche du chantier et à se conformer à la signalisation mise en place.

**Direction générale de
la mobilité et des routes**
Division – Entretien

Destinataires

- Communes de Jorat-Menthue, Montanaire
- OTP-Blécherette, Gendarmerie Echallens
- ECA, SDIS
- Transports publics
- DGMR - Région Centre
- Viasuisse
- Urgences Santé Vaud
- SAN-Transports Spéciaux
- Bureau des manifestations





Etat de Vaud / DICIRH

Direction générale de la mobilité et des routes



RC 546-IL-S Montaubion - Chappelle-sur-Moudon

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.02.2026	CSA	2621-14	00

- Fermeture
- Déviation
- Zone de feux
- Restriction particulière
- Manifestation
- Autre

